PROUZEL

PROUZEL
43, rue du Général Leclerc - Mairie de Prouzel - PROUZEL
Tél. : 03-22-45-14-33 (tel:03-22-45-14-33) - Fax : 03-22-45-14-33 - Email : isafred.joly@gmail.com (mailto:isafred.joly@gmail.com)

Fiche AAPPMA



L'ensemble des parcours n'est pas réciprocitaire.

Parcours

Etang : 7 hectares
- Le Marais

Membres du bureau

Président
JOLY Frédéric

Vice-Président
LAVAL Pascal

Trésorier
JOLY Maxime

Secrétaire
LAVAL Sandrine

Types de pêche pratiqués

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour
- Pêche à la carpe de nuit

Services

- Ponton personne mobilité réduite
- Pêche embarquée
- Pêche en "Float Tube"

Présentation

L'association de pêche de Prouzel vous propose de pêcher dans un étang situé en plein coeur de la vallée de la Selle. L'association offre la possibilité de pêcher en barque sur ce site. Tous les types de pêche sonr possibles : blancs, carnassiers, carpe de jour et de nuit.

Des règlements et des options sont appliqués sur certains parcours, merci de vous rapprocher de l'AAPPMA.

Tarifs

Cartes	Carte Interfédérale	Carte Majeure	Carte Mineure	Carte Femme	Carte -12ans	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire
*Tarifs **	-	141.30€	37.20€	42.00€	8.00€	20.50€	36.50€
OPTIONS							

* Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

Dépositaires

Réglement

La taille minimale du brochet est fixée à 60cm; le nombre de brochets est limité à 1 par jour et par pêcheur.
La taille minimale du sandre est fixée à 50cm, le nombre de prise est limité à 1 par jour et par pêcheur.
Remettre de suite à l'eau et non en bourriche le poisson hors taille.
La pêche au leurre artificiel est autorisée à partir de la date d'ouverture du brochet.

La carte de pêche est personnelle et ne peut être prêtée.

le pêcheur est titulaire d'une carte de pêche nominative donnant droit à 3 lignes groupées sur 10 mètres.
Pour la pêche aux carnassiers, seules 2 cannes sont autorisées.
L'étang est ouvert toute l'année, sauf pendant la période du 1er février au 1er mars le matin.

Toutes ces instructions sont données dans l'intérêt de tous et de chacun. Chaque pêcheur doit s'engager à les respecter.

Pêcher et déjeuner au bord de l'eau sont agréables, mais il est indispensable de ramasser ses déchêts afin de laisser aussi propre que lorsque vous êtes arrivés (il n'est pas interdit de ramasser tout autre déchet ne vous appartenant pas...)

Dates de fermeture et d'ouverture de l'étang

- Du 28 février à la date d'ouverture de la chasse au marais (selon arrêté préfectoral et affichage à l'étang),

pêche 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.

- Le jour de l'ouverture de la chasse au marais: fermé le matin et ouvet de 14h à 20h

- Le lendemain de l'ouverture de la chasse au marais jusqu'au 30 septembre de 8h à 20h

- Du 1er octobre jusqu'à la date de fermeture de la chasse au marais (selon arrêté préfectoral), l'accès de l'étang n'est autorisé qu'à partir de 9 h00 et les pêcheurs doivent avoir quitté les lieux pour 17h00

MERCI ET BONNE ANNEE DE PÊCHE A TOUS